



Départ en vacances ? Ils vous aident

VOUS PEINEZ À BOUCLER VOTRE BUDGET. ON FAIT LE TOUR DE TOUS LES COUPS DE POUCE À PORTÉE DE MAIN.

Des chèques

● **Auprès de votre entreprise** Que vous soyez salarié d'une grosse société ou d'une PME, vous pouvez prétendre aux Chèques-Vacances, via votre employeur directement ou le comité d'entreprise. Valables jusqu'au 31 décembre de la seconde année suivant celle d'émission, ils sont utilisables en France. Les titres non utilisés pourront être échangés dans les trois mois suivant le terme, contre d'autres chèques-vacances d'un montant identique.

● **Auprès d'organismes publics** Vous n'êtes pas salarié ? Des Chèques-Vacances peuvent vous être délivrés par votre caisse d'allocations familiales (CAF), votre caisse de retraite ou un centre communal d'action sociale (CCAS) selon vos conditions de ressources.

Comment les utiliser ? Ils vous permettent de régler vos séjours en hôtels, centres ou clubs de vacances, transports, voyages organisés, parcs de loisirs... La palette est vaste, près de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs les acceptent et vous consentent parfois des réductions. Ils sont signalés par un macaron d'accueil : « Bienvenue Chèque-Vacances ! »

→ **Agence nationale des Chèques-Vacances (ANCV)**, rens. au 0 825 844 344 (0,15 €/min) et sur ancv.com.

Des sous

● **Auprès de la mairie** Certaines municipalités proposent des aides financières aux familles en difficulté, aux familles nombreuses ou aux étudiants. Les critères d'octroi et les montants varient beaucoup d'une mairie à l'autre. Aussi, renseignez-vous auprès de la vôtre pour savoir si elle a mis en place ce type d'aide, et à quelles conditions.

● **Auprès d'associations** 6 000 personnes aidées par Vacances ouvertes, 1 millier chez Vacances & Familles qui donne la priorité à celles qui vivent dans les grands centres urbains... Certaines associations se sont créées pour aider les familles à partir en vacances. Plus connu mais non moins efficace, le Secours populaire gère plusieurs dispositifs permettant à plus de 2 000 familles de partir ensemble.

Coup de pouce + L'ANCV attribue

TRAIN À PRIX RÉDUIT

Vous êtes salarié, préretraité ou encore (sous certaines conditions) artisan, exploitant agricole ou demandeur d'emploi ? Vous pouvez demander à votre employeur (ou à Pôle emploi), une fois par an, un billet aller-retour avec 25 % de réduction (sur la base du tarif

chaque année des bourses vacances à des personnes ou à des familles qui ne pourraient partir autrement.

→ **Vacances ouvertes, siège social au 01 56 03 92 92. Antennes régionales, rens. sur vacances-ouvertes.asso.fr.**

→ **Vacances & Familles, siège national au 01 42 85 39 52. Antennes régionales, rens. sur vacancesetfamilles.asso.fr.**

→ **Secours populaire français, siège national au 01 44 78 21 00. Antennes régionales, rens. sur secourspopulaire.fr.**

Des réductions

● **Avec la carte Familles nombreuses de la SNCF** Elle coûte 19 € par personne (valable trois ans), mais elle offre d'importantes réductions : jusqu'à 75 % sur les billets de train, 10 % en moyenne sur des grandes enseignes commerciales, chaînes hôtelières, musées, parcs d'attractions. Les conditions : avoir au minimum trois enfants de moins de 18 ans. **Bon à savoir** Les familles recomposées peuvent en bénéficier si elles comptent, simultanément et pendant au moins trois ans, cinq enfants de moins de 18 ans vivant sous le même toit.

Des clubs

● **Les centres de la CAF** Les 27 centres familiaux de vacances à la mer, à la montagne ou à la campagne sont ouverts à tous. Ils proposent des formules à des prix calculés selon votre quotient familial.

→ **Rens. sur vacaf.org.**

● **Les villages-clubs du tourisme associatif** En France et à l'étranger, ils proposent des tarifs ajustés et modulés selon votre quotient : Vacances pour tous, Cap France, Vacanciel, Villages clubs du soleil, Renouveau... Tous restent fidèles à leur objectif social, tout en s'adaptant aux besoins d'aujourd'hui : un bon niveau de prestations et de confort, des miniclubs pour les enfants, une restauration de qualité, des animations... En tout compris.

→ **Rens. sur fr.franceguide.com et sur loisirsdefrance.com.**

Brigitte Valotto

2^e classe) vers la destination de votre choix (distante d'au moins 200 km aller-retour). Votre conjoint, vos enfants (moins de 21 ans) ou vos parents (si vous

êtes célibataire) peuvent également y prétendre. Et si vous réglez au moins la moitié du billet en chèques-vacances... votre réduction passera à 50 %. B. V.